

Monsieur Louis CATTELIN
« Le gai Soleil »
-73260- LA LECHERE
SAVOIE
GSM : 06.12.93.63.41.

**Ordre des Avocats du
Barreau d'ALBERTVILLE
Palais de Justice
BP 125
-73208- ALBERTVILLE Cedex**

**TRES IMPORTANT
OFFICIEL - URGENT - SIGNALE**

-RAR & fax : 04.79.37.80.58.
N.Réf. : Louis CATTELIN c/ PV Ceinture 08/06/2010
TA 23200341 N° Avis de Contravention : 23200341
Immatriculation : AJ 900 LZ (Fiat Panda)

**Objet : VOTRE DESIGNATION D'UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE NON SPECIALISE
Audience du 11 Janvier 2011- 9h00 - devant la JURIDICTION DE PROXIMITE d'ALBERTVILLE**

A :

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE,

Je reçois ce jour votre lettre datée du 6 janvier et expédiée le 7 par laquelle vous désignez Me Sophie CLATOT pour assurer ma défense à l'audience du 11 Janvier 2011 devant la juridiction de proximité d'ALBERTVILLE.

Je prends immédiatement contact avec cette avocate débutante (elle a la dernière avocate inscrite à votre barreau à avoir prêté serment, en 2009...), mais je constate d'ores et déjà que votre choix est des plus curieux.

En toute hypothèse, cette désignation n'est fondamentalement pas sérieuse : **J'ai officiellement demandé la désignation d'un(e) Avocat(e) spécialisé(e) en Droit Sarde et en Droit International Public.**

En effet, je vous rappelle que ma Défense repose exclusivement sur des conventions internationales en vigueur et principalement le Traité de PARIS du 10 février 1947 (article 44§1, 2&3) et le Traité de TURIN du 24 Mars 1860 dont j'entends faire constater l'abrogation pure et simple et par voie de conséquence la nullité absolue des poursuites engagées à mon encontre sur la base du Code de la Route français.

Or, dans mes 3 précédents courriers adressés aux Présidents du TGI et de la Juridiction de Proximité ainsi qu'au Parquet d'ALBERTVILLE, j'ai été pourtant très clair à plusieurs reprises sur le fait que je souhaite placer le statut juridique particulier de la Savoie, qui déroge à plusieurs titres au Droit Commun français, au cœur de mon système de défense.

Je vous rappelle surtout que la Cour d'Appel de CHAMBERY et les Barreaux de son ressort ont l'obligation de veiller à la formation de 40 auxiliaires de Justice connaissant les règles de Droit et de procédure spécifiques à la Savoie (Cf. le Rapport DESCOTTES des Barreaux de Savoie dont votre Barreau dispose, cela est de notoriété publique, de plusieurs exemplaires...).

Dés lors, je ne comprends pas la désignation d'une jeune Avocate sans grande expérience, à la volée et dans une affaire aussi sensible, signalée pourtant à plusieurs reprises comme telle.

Sans mettre une seconde en doute les grandes compétences et la bonne volonté certaine de Me CLATOT, il est étonnant que vous ayez choisi de désigner la plus jeune et donc inexpérimentée de vos consœurs... J'ose espérer que vous l'admettez.

J'ai peur que cette attitude du Barreau d'ALBERTVILLE ne soit volontairement ni sérieuse, ni responsable et puisse même s'analyser historiquement comme révélatrice d'une connivence coupable avec le système judiciaire colonialiste français juridiquement moribond.

Si votre Barreau et tous ses membres souhaitent refuser lâchement de défendre l'honneur et les droits de la Savoie et de son peuple, il convient que cela soit écrit. Clairement. Sans ambiguïté.

Je souhaiterais donc que vous me rassuriez officiellement et par courrier tournant sur les trois points bien précis suivants:

- 1°) S'il est démontré que le Traité d'annexion de la Savoie par la France (Traité de TURIN du 24/03/1860) est ABROGE, quelle sera(est) la position officielle du Barreau d'ALBERTVILLE ? Appuyer ce combat juridique ou l'inverse ?
- 2°) Votre Barreau souhaite-t-il et peut-il, continuer aussi ostensiblement à se tenir à l'écart d'un débat juridique aussi important pour l'avenir de la Savoie et de tous ses habitants?
- 3°) Dans l'affirmative, quelles raisons officielles avancerez-vous pour que ne puisse jamais être frappé d'une flétrissure historique autant que définitive l'Honneur de chacun des avocats de votre Barreau ?

Dans l'attente de vous lire en retour sur ces trois points capitaux, je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La LECHERE le 10/01/2011


Louis CATTELIN

CC. pour information :

Mr le Premier Président de la Cour d'Appel de CHAMBERY
Mr le Procureur Général près la Cour d'Appel de CHAMBERY
Mr le Président du TGI d'ALBERTVILLE
Mr le Procureur de la République d'ALBERTVILLE
Mr le Président de la Juridiction de Proximité.